

Unité départementale de l'Oise
283 rue de Clermont
ZA de la Vatine
60000 Beauvais

Beauvais, le 11/03/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 12/02/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

BOISDURENARD

LIEU-DIT BOIS DU RENARD
60650 Saint-Paul

Références : IC-R/070/25-LGER/MC
Code AIOT : 0100070394

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 12/02/2025 dans l'établissement BOISDURENARD implanté LIEU-DIT BOIS DU RENARD 60650 SAINT-PAUL. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Le 08/09/2023, la société TOKHEIM SERVICES FRANCE a fait réaliser un contrôle périodique de l'installation exploitée par la société BOISDURENARD

Le rapport émis suite à cette visite fait état de 11 non conformités majeures.

L'exploitant a transmis un nouveau rapport de contrôle daté du 07/02/2025. Sur les 11 non-conformités majeures identifiées, les actions correctives mises en place ont permis d'en solder 9. L'inspection a donc porté sur les 2 non-conformités majeures restantes.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- BOISDURENARD
- LIEU-DIT BOIS DU RENARD 60650 SAINT-PAUL
- Code AIOT : 0100070394
- Régime : Déclaration avec contrôle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société BOISDURENARD exploite sur la commune de Saint-Paul une station service. Le site est soumis à la rubrique 1435 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sous le régime de la déclaration avec contrôle périodique. La société est titulaire du récépissé n°A-6-PB2AQF6LA de déclaration du bénéfice des droits acquis du 27/05/2016.

La société BOISDURENARD exploite son installation sous le nom de "NETTO Saint-Paul".

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des

suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;

- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	attestation fonctionnement poteaux	Arrêté Ministériel du 15/04/2010, article Annexe I article 4.2	Sans objet
2	transmission alarme	Arrêté Ministériel du 15/04/2010, article Annexe I article 4.2	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection a constaté que l'exploitant a mis en œuvre les actions correctives permettant de lever les non-conformités mises en évidence dans le rapport émis suite au contrôle périodique du 08/09/2023.

Les constats réalisés pendant la visite ont permis d'établir la conformité de l'installation aux dispositions de l'arrêté ministériel du 15/04/2010.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : attestation fonctionnement poteaux

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 15/04/2010, article Annexe I article 4.2
Thème(s) : Risques accidentels, Moyens de lutte contre l'incendie
Prescription contrôlée : D'une façon générale, l'installation est dotée [...] : De deux appareils d'incendie (bouches ou poteaux d'incendie) d'un diamètre nominal DN 100 situés à moins de 100 mètres de la station-service (les distances sont mesurées par les voies praticables aux engins de secours). Ces appareils sont alimentés par un réseau public ou privé qui est en mesure de fournir un débit minimum de 60 mètres cubes par heure pendant au moins deux heures ; la pression dynamique minimale des appareils d'incendie est de 1 bar sans dépasser 8 bars. [...] Conformément aux référentiels en vigueur et au moins une fois par an, tous les dispositifs sont entretenus par un technicien compétent et leur bon fonctionnement vérifié. Les rapports d'entretien et de vérification sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées et de l'organisme de contrôles périodiques.

Constats :

Le site est équipé d'une réserve d'eau de 380 m3 reliée à 3 poteaux incendie.

Le rapport du contrôle périodique réalisé le 08/09/2023 relevait pour la réserve d'eau, l'absence de l'attestation de fonctionnement 365 jours par an.

Lors de l'inspection, l'exploitant a présenté un compte rendu de la reconnaissance opérationnelle de la réserve d'eau incendie émis par le SDIS 60.

Ce document indique que le centre de secours principal de Beauvais a réalisé le 09/12/2024 une reconnaissance opérationnelle pour s'assurer que les points d'eau sont utilisables pour l'alimentation des moyens de lutte contre les incendies.

Ce compte rendu amène à la conclusion qu'il n'y a pas d'anomalie sur les poteaux incendie et sur la réserve d'eau.

Le débit des poteaux incendie n'a pas été contrôlé.

L'inspection a constaté la présence de trois poteaux incendies sur le site.

La non-conformité relevée dans le rapport périodique est donc soldée.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : transmission alarme

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 15/04/2010, article Annexe I article 4.2

Thème(s) : Risques accidentels, Moyens de lutte contre l'incendie

Prescription contrôlée :

D'une façon générale, l'installation est dotée [...] : D'un système d'alarme incendie (ou tout moyen permettant d'alerter les services d'incendie et de secours dans le cas des installations sans surveillance)

Constats :

Le rapport de contrôle relevait l'impossibilité de certifier de la transmission des alarmes.

L'exploitant a indiqué avoir signé un contrat avec la société de télésurveillance ARTEL.

Lors de l'inspection, l'exploitant a présenté un courrier du 10/02/2025 de la société ARTEL mentionnant le raccordement de la station service au service de télésurveillance.

Suite à l'inspection, l'exploitant a également envoyé un document du 19/02/2025 de la société ARTEL qui atteste que des tests alarmes incendie ont été réalisés pour la station-service. Ces tests ont été effectués conformément aux normes en vigueur et aux procédures de sécurité établies.

La non-conformité relevée dans le rapport périodique est donc soldée.

Type de suites proposées : Sans suite